

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Lecroq donnant pouvoir à Mme Dellac  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul

-----



## Délibération n° 01-04 du 17 novembre 2022

### **COLLÈGE DORA MAAR – CESSION DE LA PARCELLE SECTION C N°223 SISE À SAINT-OUEN-SUR-SEINE.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°07-02 du 17 février 2022 proposant la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de l'assiette foncière du bâtiment des logements de fonction et des espaces extérieurs du collège Dora Maar,

Vu sa délibération n°01-03 du 17 novembre 2022 décidant le déclassement de la parcelle cadastrée section C n°223,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1606 en date du 13 juin 2022,

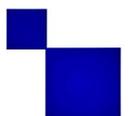
Vu le protocole d'accord en date du 16 avril 2021, entre le Département et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO),

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction des Finances Publiques en date du 27 octobre 2022 ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) a sollicité le Département pour qu'il lui cède la parcelle cadastrée section C n°223 pour la réalisation du village olympique,

Considérant que le parcelle cadastrée section C n°223 sise sur la commune de Saint-Ouen appartient, à la suite de son déclassement, au domaine privé du Département et ne présente aucune utilité pour les services départementaux,



Considérant que cette cession s'inscrit dans une opération globale qui prévoit également la cession des parcelles cadastrées section C n°219p et n°222p ainsi que l'acquisition de la parcelle cadastrée section BQ n°32p en 2023, en vertu d'un protocole d'accord conclu le 16 avril 2021 avec la SOLIDEO,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la cession au profit de la SOLIDEO de la parcelle cadastrée section C n°223 sise sur la commune de Saint-Ouen, d'une contenance totale de 960m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*